

## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Stéphanie GARCES RAULET et Christelle ROSTREN à partir de 19h35.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2023,
- 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
- 4/ Subventions 2023 aux associations,
- 5/ Participation communale aux séjours scolaires,
- 6/ Tarifs communaux 2024,
- 7/ Sollicitation des subventions pour les projets éligibles « Fonds vert »,
- 8/ Approbation du règlement intérieur du cimetière,
- 9/ Numérotations d'habitations,
- 10/ Lotissement communal : dénomination et attribution des marchés de travaux,
- 11/ Dénomination d'équipement communal,
- 12/ Quimperlé Communauté : mise à jour des statuts,
- 13/ Quimperlé Communauté : rapport d'activité,
- 14/ Quimperlé Communauté : convention pour le festival des Rias,
- 15/ Quimperlé Communauté : sollicitation fonds de concours « patrimoine culturel »,
- 16/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

#### **1/ Nomination du secrétaire de séance**

Claude ROTILLON est désigné secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23/03/2023**

PV du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Voix Pour : 17

Voix Contre : /

Abstention : /

*Ch Rostren, retardée, n'a pas pris part au vote.*

#### **3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions**

-Contraction d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne à hauteur de 600 000 euros sur 3 ans au taux annuel fixe de 3.65 %. Remboursement à échéance trimestrielle sur amortissement progressif.

#### **4/ Subventions 2023 aux associations**

Le principe de la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention en y apportant toutes les précisions utiles quant aux projets identifiés ou envisagés est rappelé.

Chaque demande est détaillée et exposée aux membres de l'assemblée, ainsi que les actions menées et projetées : animations, sorties, tournois, indemnisation, acquisition de matériel...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif intervenu le 23 mars 2023,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie des cités, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Considérant l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 14 juin 2023,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** d'octroyer aux associations, pour l'exercice 2023, les subventions suivantes, pour un montant de 9 121€ :

<b>SUBVENTIONS 2023</b>	<b>Montant</b>	<b>Votes</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
Club de l'Amitié de Le Trévoux	821	19 voix Pour
Comité des Fêtes de Le Trévoux	1 700	17 voix Pour ( <i>J Perron et F Pasdeloup ne prennent pas part au vote</i> )
Club de foot les Coquelicots du Trévoux	2 100	18 voix Pour ( <i>F Thoumelin ne prend pas part au vote</i> )
Roz Chas Le Trévoux	1 000	18 voix Pour ( <i>S Valette ne prend pas part au vote</i> )
Les Amis de Lindern Tennis de Table Le Trévoux	650	18 voix Pour ( <i>S Leconte ne prend pas part au vote</i> )
<b>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</b>		
DDEN Le Trévoux / Bannalec	50	19 voix Pour
ADMR de Bannalec / Le Trévoux	1 000	18 voix Pour ( <i>JY Gourlaouen ne prend pas part au vote</i> )
Glaz en Ribin : 4L Trophy	200	18 voix Pour et 1 voix Contre ( <i>C Le Scanff</i> )
T'es Cap : jeunes en difficultés scolaires	50	18 voix Pour et 1 voix Contre ( <i>C Le Scanff</i> )
ANPEIP : enfants intellectuellement précoces	50	19 voix Pour
À corps perdu : Fête de l'automne	1 500	19 voix Pour

Les responsables et représentants d'associations n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions les concernant.

La Maire annonce que les Jeunes Agriculteurs, organisateurs de l'Agrifête de Mellac, en juillet, ont sollicité la commune qui y contribuera au travers d'une assistance technique et du prêt de matériel.

Pour les Guinguettes déglinguées, la commune financera un feu d'artifice prévu lors du week-end des 22 et 23 juillet.

En contrepartie de la subvention allouée à Glaz en Ribin, la commune attend, en retour, un engagement de l'association à partager cette expérience originale et à faire découvrir cette aventure aux Trévoltois, par tout moyen de leur choix.

Corentin Le Scanff précise qu'il vote contre l'attribution de subventions aux associations qui ne sont pas basées sur la commune.

#### 5/ Participation communale aux séjours scolaires

La Maire expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association des Parents d'Elèves pour permettre aux élèves de l'école des Hirondelles de bénéficier de séjours en classe de découverte. Ainsi, les 23 élèves de la classe de CE2/CM1 ont participé du 11 au 14 avril 2023, à un séjour en classe de mer à Douarnenez, pour un montant total évalué à 6 004 euros.

La participation demandée à la commune est de 2 001 €.

La classe de CM1/CM2 a, quant à elle, bénéficié d'un séjour en classe de découverte, sur le thème de la biodiversité marine », à Brest - Océanopolis, du 23 au 25 mai 2023 : le montant total estimé est de 4 264 euros pour les 23 élèves concernés soit une participation communale de 1 421 €.

Ces projets font l'objet d'un financement conjoint entre l'Association des Parents d'Elèves, les familles des élèves et la Commune. Aussi, la Maire propose une participation de la commune à hauteur de 3 422 euros, représentant un tiers des dépenses totales liées à ces séjours et précise que la commune a assuré le transport aller/retour des groupes pour ces 2 séjours. La Maire remercie par ailleurs le chauffeur du car communal, Mickaël Le Goc, qui a assuré ces liaisons, permettant ainsi une réduction conséquente de leurs coûts.

Le reversement de cette participation se fera au profit de l'APE du Trévoux qui a pris en charge 2/3 du montant des dépenses totales.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 19 voix Pour**

**INSCRIT** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 422 €, au profit de l'Association des Parents d'Élèves du Trévoux au titre des séjours en classes de découverte, durant l'année scolaire 2022/2023.

**6/ Tarifs communaux 2024**

La Maire propose d'étudier les tarifs à appliquer pour l'année 2024. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des tarifs communaux soumis au vote de l'assemblée.

		Tarifs 2024		
Cantine	Maternelle à CM2	Tc1: 0.80€ Tc2: 1€ Tc3: 2.65€		
	3 <sup>ème</sup> enfant	1.70		
	Adultes et enseignants	5.50		
Garderie	Matin	1.00		
	Soir	1.35		
	¼ heure supplémentaire	5.50		
Salle polyvalente	Habitants	150.00		
	Associations du Trévoux	gratuit		
	Autres et associations extérieures	350.00		
	Avenant	60.00		
	Caution	400.00		
	Forfait location WE	300 € du Tx / 600 € extérieur		
	Forfait recirage salle	100 €		
Sonorisation	Location association commune	Plus de tarif		
	Autres locations			
	Caution			
MPT	Salles : asso ext	J	1/2j	An
	Anne de Bretagne	120	70	/
	Espace Glenmor	100	60	200
	Anne de Bretagne + esp Glenmor	200	110	/
	Pierre Jakez Hélias	60	40	100
	Anjela Duval	80	50	150
	Eric Tabarly	120	70	200
	MPT entière	500	300	/
	Caution	400		
Photocopies	A4 Noir et blanc	0,20		
	A4 Couleur	0.40		
	A3 Noir et blanc	0,40		
	A3 Couleur	0.80		
Fax	Quimper / Quimperlé	0,20		
	Bretagne	0,80		
	France	1,50		
	Etranger	2,00		
	Réception fax	0.20		
Cimetière	Concession par m2	15 ans : 40	30 ans : 80	
Columbarium	Emplacement	Droit initial : 550		
		15 ans : 15	30 ans : 30	
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres	30.00		
Cavurne	Emplacement	15 ans : 40	30 ans : 80	
Droit de Terrasse	Occupation domaine communal	1 € le m <sup>2</sup>		
Droit de place	Commerce ambulat esp public	16€ / mois		

La Maire précise que le système de sonorisation de la salle polyvalente, dorénavant obsolète, ne sera plus proposé à la location. Un forfait pour la location de la salle durant le week end est approuvé et un forfait recirage sera appliqué en cas de dégradations constatées sur le parquet, nécessitant l'intervention des agents du service technique. La Maire évoque également le coût réel d'un repas à la cantine scolaire, évalué, toutes charges comprises, à 4 fois le prix facturé aux familles. Elle invite également l'assemblée à fixer un tarif pour les cavurnes, nouvellement proposées au cimetière communal, pour une durée de 15 ou 30 ans.

Enfin, toute autorisation d'occupation du domaine public donnant lieu à la perception d'une redevance, la Maire soumet à l'assemblée, d'une part, le maintien du tarif du droit de place existant pour les commerces ambulants et, d'autre part, la création d'un droit de terrasse aux commerces installés sur la commune.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 14 juin 2023,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

**DÉCIDE** d'appliquer, pour l'année 2024, des tarifs communaux tels que présentés.

#### 7/ Sollicitation des subventions pour les projets éligibles « Fonds vert »

☞ La Maire présente la rénovation des projecteurs et des câbles d'alimentation au stade municipal.

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération. La commune désigne le SDEF comme maître d'ouvrage pour suivre les travaux de rénovation de projecteurs de stade. Une convention de maîtrise d'ouvrage doit donc être signée entre le SDEF et la commune. L'estimation des dépenses se monte à un total de 38 237,00 € HT, ainsi répartis :

- Remplacement du matériel et câble : 28 700,00 € ht

- Génie civil : réalisation des tranchées et pose d'un fourreau en attente pour le city stade : 9 537,00 € ht

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

• Financement du SDEF : 0,00 €

• Financement de la commune : un total de 43 977,00 € ainsi ventilé :

- Remplacement du matériel et câble : 34 440,00 €

- Génie civil : réalisation des tranchées et pose d'un fourreau en attente pour le city stade : 9 537,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de remplacement de matériel et câble est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 34 440,00 € TTC.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

**ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Rénovation des projecteurs et des câbles d'alimentation - Stade,

**ACCEPTE** le plan de financement ainsi présenté et le versement de la participation communale estimée à 43 977,00 €,

**AUTORISE** la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique,

Considérant que le dispositif « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique dans les territoires, à accompagner les collectivités dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune du Trévoux envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Vu la délibération 2022/47 en date du 13 décembre 2022 approuvant le projet de rénovation thermique d'un bâtiment de l'école primaire,  
Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 19 voix Pour**

**SOLLICITE** l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le projet de travaux de rénovation thermique, pour un bâtiment fonctionnant actuellement selon des technologies énergivores à remplacer par une technologie de qualité, économe, plus respectueuse de l'environnement,  
**AUTORISE** la Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

**8/ Approbation du règlement du cimetière communal**

La Maire remercie les membres du groupe de travail en charge des aménagements et travaux au cimetière. Elle précise que la commune ne disposait pas d'un tel règlement.  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,  
Vu le Code civil et notamment ses articles 78 à 92,  
Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,  
Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière du Trévoux,  
Considérant la nécessité d'adopter un règlement pour les concessions, les cavurnes, le caveau provisoire, le jardin du Souvenir et le columbarium,  
Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 19 voix Pour**

**APPROUVE** le règlement du cimetière tel qu'annexé à la présente délibération

**9/ Numérotations d'habitations**

En complément des délibérations précédentes, la Commune poursuit sa démarche de numérotation des voies et hameaux : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents.  
Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,  
Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,  
Considérant que de nouvelles maisons d'habitation ou des terrains à bâtir nécessitent l'attribution d'un numéro unique et que la Commune a opté pour une méthode de numérotation métrique,  
Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 19 voix Pour**

**DÉCIDE** la création des numéros de voirie suivants :

224	Kerduté	Parcelle ZB 178
51	Ty Nevez Kermoal	Parcelles A1 /A2
133	Douarnabat	Parcelle B 912
36	Douarnabat	Parcelle B 214
328	Rosaign	Parcelle B 1003
339	Rosaign	Parcelle B 837
262	La Garenne	Parcelle B 679

362	La Garenne	Parcelle B 147
372	La Garenne	Parcelle B 681
181	Lann Douar Nabat	Parcelle B 764
191	Lann Douar Nabat	Parcelle B 919
211	Lann Douar Nabat	Parcelle B 142
4 bis	rue des Tilleuls	Parcelles AA 182 / 252
6	rue des Tilleuls	Parcelles AA 181 / 253

D Hanocq précise que la commune de Bannalec ayant avancé sur la dénomination de ses voies, il est dorénavant possible de numéroter, d'un commun accord, les secteurs de Lann Douar Nabat, la Garenne, Ty Nevez Kermoal.

#### **10/ Lotissement communal : dénomination et attribution des marchés de travaux**

Les travaux de viabilisation du lotissement de la rue de Pont Aven pour lequel 27 lots à usage d'habitation vont démarrer et il convient dorénavant de lui attribuer officiellement un nom.

Il est donc demandé donc à l'assemblée de baptiser ce lotissement et soumet aux membres du conseil municipal la dénomination proposée par la Commission Aménagement Cadre de Vie : « Résidence les Pommiers ». Il s'agit de valoriser les espaces verts du projet tout en conservant une cohérence avec les lotissements existants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/54 du 29 septembre 2020 validant la création d'un lotissement communal,

Considérant l'avancement du projet,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Par 19 voix Pour**

**APPROUVE** la dénomination « Résidence les Pommiers » pour le nouveau lotissement implanté sur la parcelle AA n° 382,

**DONNE** pouvoir à Madame la Maire afin de signer tous les documents concernant ce dossier.

L'Adjoint à l'urbanisme rend compte à l'assemblée de la consultation lancée, sous le portail Mégalis, pour les travaux de viabilisation pour les 27 lots à usage d'habitation au lotissement communal « Résidence les Pommiers », selon la procédure adaptée ouverte prévue au Code de la commande publique.

La remise des offres a été fixée au vendredi 26 mai 2023, à 12H00 et 10 offres électroniques ont été déposées dans les délais impartis.

L'ouverture des plis est intervenue le 26 mai 2023 et la Commission Aménagement Cadre de Vie, réunie le 12 juin 2023, à 18h00, a rendu un avis pour l'attribution des marchés de travaux. Les travaux ont été répartis en 3 lots, désignés ci-après :

-lot n° 1 : Terrassement Voirie qui recueille 3 offres,

-lot n° 2 : Assainissement Eau potable, pour lequel 5 offres ont été enregistrées,

-lot n° 3 : Travaux paysagers, Mobiliers : 2 offres réceptionnées.

Après renégociation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération : valeur technique de l'offre : 60% et prix des prestations : 40%.

Vu le rapport d'analyse des 10 offres établi par le maître d'œuvre,

Vu les avis rendus par les membres de la commission Aménagement Cadre de Vie,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Par 19 voix Pour**

**RETIENT** l'offre de l'entreprise COLAS de Quimper pour un montant de 276 886.40 euros HT pour le lot n° 1,

**RETIENT** l'offre de l'entreprise SPAC de Châteaulin pour un montant de 129 500.00 euros HT, pour le lot n° 2,

**RETIENT** l'offre de BELLOCQ Paysages de Quimper pour un montant de 43 231.50 euros HT, pour le lot n° 3,

**DONNE** pouvoir à la Maire afin de signer tous les documents concernant ce dossier.

D Hanocq note la « bonne surprise de ces offres, l'estimatif des marchés étant bien au-delà du chiffrage réel des entreprises. Une partie de l'aménagement paysager sera aussi réalisé en régie par les agents communaux. »

## 11/ Dénomination d'équipement communal

Le club de football des Coquelicots fête, cette année, ses 80 ans. C'est l'occasion saisie par la Municipalité, sur proposition de l'association, pour nommer le stade municipal, haut lieu de la vie sportive de la commune. Cet équipement structurant se veut également être un lieu de rencontre favorisant le lien social.

La Maire propose le nom d' « André Fraval » saluant ainsi l'assiduité, le dévouement auprès du monde associatif et l'implication au sein du club de football de celui qui fut durant 32 ans le président des Coquelicots du Trévoux. Cette proposition traduit toute la reconnaissance à l'égard de l'ancien Président du Club de football qui, entre 1982 et 2014, a « incarné l'esprit du club ».

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

**RETIENT** le nom de « André FRAVAL », figure emblématique de l'histoire associative et sportive locale, comme dénomination du stade municipal,

**APPROUVE** la mise d'une signalétique bilingue sur site, bâtiments et équipements communaux, laquelle fera l'objet d'une demande de financement auprès du Département du Finistère, au titre du soutien à la langue bretonne.

## 12/ Quimperlé Communauté : mise à jour des statuts

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté, afin de prendre en compte différents éléments :

- les remarques de la Chambre Régionale des Comptes, suite au contrôle effectué en 2021,
- la présentation des libellés de compétences conformément au CGCT : ordre des compétences, intitulé des libellés, suppressions des compétences optionnelles et facultatives au profit des compétences supplémentaires,
- la suppression des articles non indispensables et qui ont vocation à évoluer (représentation des communes, fonctionnement...)
- la suppression de compétences qui ne sont plus exercées par la Communauté: lutte contre le frelon asiatique, mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- A l'inverse, l'ajout d'une compétence exercée par la Communauté : animation du Pays d'Art et d'Histoire,
- la mise à jour en matière de terminologie : Service Information Jeunesse en remplacement de Point Information Jeunesse...

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour et 3 voix Contre (S Valette, Claude Rotillon et C Le Scanff)

**APPROUVE** les statuts tels que proposés en annexe.

C La Scanff regrette «les compétences trop centrales de Quimperlé Communauté et l'impossibilité de les remettre en cause », estime ne pas y être entendu « n'étant pas conseiller communautaire ». Malgré le budget conséquent de l'intercommunalité, il considère que la redistribution se fait au détriment du Trévoux et cite comme exemples « le syndicat d'initiative, les cinémas » et votera donc contre cette délibération.

D Hanocq indique, quant à lui, « voter pour, au nom de la solidarité entre les communes du territoire ».

### 13/ Quimperlé Communauté : rapport d'activité

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, qui fait ainsi l'objet d'une communication par la Maire au Conseil municipal en séance publique, retrace les temps forts illustrés par le programme local de prévention des déchets ménagers, le conservatoire de musique et de danse, le lien numérique et le PLUi. Ce rapport annuel reprend les grands projets de l'année 2022 et les actions menées sur les thématiques suivantes :

- L'environnement : Projet alimentaire de territoire, rénovation énergétique de l'habitat...
- L'économie, le tourisme et le patrimoine : notamment sur les zones d'activité...
- L'habitat et l'urbanisme : habitat social et OPAH...
- Les transports : dispositif Allobus, schéma directeur cyclable intercommunal...
- L'enfance, la jeunesse et la prévention : capacité d'accueil des ALSH, Convention Territoriale Globale...
- Les initiatives sociales et la santé : services à l'espace Kerjégu...
- La culture : refonte du portail Matilin.bzh, plan de développement de la lecture publique...
- Les sports : aquaplaya du Pouldu, soirées événementielles dans les aquapaq...
- Les déchets : optimisation des tournées de collecte...
- L'eau et l'assainissement : harmonisation des grilles tarifaires, problématiques liées à la sécheresse...
- Les ressources humaines : 272 agents soit 156 hommes et 116 femmes
- Les finances : tous budgets confondus, 83.6 M€ de dépenses pour 86M€ de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à**

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2022.

### 14/ Quimperlé Communauté : convention pour le festival des Rias

Quimperlé Communauté développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission de « soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ».

Soucieuse de proposer un événement culturel fort et identitaire sur son territoire, Quimperlé Communauté et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau se sont associés pour bâtir un événement commun centré sur les arts de la rue. Cette collaboration poursuit notamment les objectifs suivants :

- Soutenir, faire découvrir et circuler les équipes artistiques de spectacle de rue de qualité,
- Contribuer à une identité de territoire propre au pays de Quimperlé,
- Offrir à la Bretagne un festival original de théâtre de rue, reconnu à une échelle nationale,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique,
- Renforcer l'attractivité du pays de Quimperlé,
- Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Inscrire la manifestation dans la dynamique des éditions communautaires passées.

Cette manifestation prend la forme d'un festival contemporain de théâtre de rue qui s'appuie sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, en poursuivant le fil directeur suivant : une grande marée de théâtre de rue mariant terre et mer.

Programmé du mardi 29 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur le territoire, le festival des Rias se déclinera en 60 rendez-vous artistiques. La Commune de Le Trévoux accueillera, quant à elle, le festival des Rias le mardi 29 et mercredi 30 août, sur le site du plan d'eau au centre bourg, en recevant dans son espace public, une programmation artistique diversifiée puisque 6 spectacles y sont programmés.

La Maire propose au Conseil municipal d'accueillir le Festival des Rias 2023 sur la commune, et de l'autoriser à signer la convention multipartite ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du festival et les engagements respectifs des partenaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 17 voix Pour et 2 Abstentions (C. Rotillon et C Le Scanff)**

**APPROUVE** la présente convention telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau et la Commune du Trévoux.

En raison de l'AgriFête qui se déroulera à Mellac le 2 et 3 septembre, le festival des rias a été écourté d'un week end et se tiendra du mardi 29 août au vendredi 1er septembre 2023 : P Salaün fait savoir que ce calendrier, sans spectacle le week end, peut pénaliser les personnes qui travaillent durant la semaine.

Un appel est lancé par le Comité des Fêtes du Trévoux pour la recherche de bénévoles sur les stands de convivialité durant les 2 soirées concernées.

C. Le Scanff explique, quant à lui, le peu d'impact des remarques qu'il peut formuler en commission Culture communautaire : il déplore que « le nombre de jours du festival diminue bien plus en proportion que le budget alloué ». Il estime « qu'en prenant des troupes moins onéreuses, il était possible de maintenir le nombre de jours et de spectacles. » Il s'abstient donc pour ce vote ne « souhaitant pas non plus supprimer totalement les Rias mais les transformer ».

#### 15/ Quimperlé Communauté : sollicitation fonds de concours « patrimoine culturel »

Dans la continuité de la restauration du retable, entamée fin 2022, à l'église Saint Pierre Saint Paul du Trévoux, la commune souhaite poursuivre cette volonté de restauration du patrimoine culturel en y incluant celle de la statue de Saint Yves.

Exposée au niveau des boiseries latérales sud de l'Eglise paroissiale, cette statue, constituée en plâtre polychrome, est aujourd'hui fortement altérée : poussières accumulées, corrosion, polychromie endommagée, écaillage, éléments manquants au niveau de la main...

Aussi, la Commune propose d'entreprendre la restauration de l'ensemble de la statue de Saint Yves que Quimperlé Communauté peut également accompagner. En effet, ce projet en faveur de la préservation du petit patrimoine et de sa mise en valeur s'inscrit dans le fonds de concours communautaire « Patrimoine culturel ». Il est plafonné à 15 000 € par an et par commune, quel que soit le nombre de projets, dans la limite de 40% du reste à charge communal et de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20%.

La Commune ne sollicite aucun autre soutien financier externe.

Au vu du devis établi par l'atelier COREUM, le montant prévisionnel pour cette restauration serait de l'ordre de 987.00€ ht.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Dépenses ht		Recettes ht	
Travaux de restauration de la statue de Saint Yves	987,00	Commune - Autofinancement : 60%	592.20
		Quimperlé Communauté - Fonds de concours patrimoine culturel : 40 %	394.80

Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés  
Par 19 voix Pour

**APPROUVE** le projet de restauration de la statue de Saint Yves, élément constitutif des boiseries latérales de l'Eglise paroissiale du Trévoux,

**SOLLICITE** le fonds de concours « Patrimoine culturel » de Quimperlé Communauté pour la réalisation de cette restauration,

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

Corentin Le Scanff évoque également une autre statue, fortement endommagée, qui pourrait également faire l'objet d'une restauration, celle de Saint Roch et son chien.

#### 16/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

🌀 Le Trévoux en Musique 1<sup>er</sup> juillet,

🌀 Les Guignettes déglinguées : les samedi 22 et dimanche 23 juillet au plan d'eau, avec feu d'artifice,

🌀 Cirque Plaisir du 11 août au 27 août : 13 représentations de « Machefer » seront proposées sur la commune,

🌀 Le Festival des Rias se déroulera au plan d'eau les 29 et 30 août : 6 spectacles y sont programmés,

🌀 Randonnées estivales sur thème : vendredis 21 juillet « Autour du bourg », 28 juillet « Arbres et cultures », 18 août « Zone humide et grand cycle de l'eau »,

↳ Prochaine permanence des élus : le samedi 16 septembre,

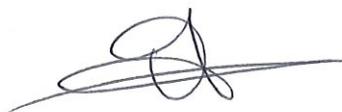
↳ Pour organiser l'accueil de des grands passages, Quimperlé Communauté a mis en place un dispositif tournant entre les 9 communes les plus accessibles depuis la RN 165. Aussi, cette année, la commune du Trévoux pourrait accueillir, durant l'été, des missions évangéliques sur son territoire. Le terrain proposé, validé par les services préfectoraux, ne concerne aucun riverain trévoltois directement.

#### ↳ Quart d'heure citoyen

Un nouvel arrivant est venu se présenter aux membres du conseil municipal : « de retour au pays », il se réjouit du dynamisme de la commune. Les élus saluent cette démarche et lui souhaitent la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Le Secrétaire de Séance,  
Claude ROTILLON

